



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3426**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3426**

| | |
|---------------|--|
| commune (s) : | Villeurbanne |
| objet : | Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) |
| service : | Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH EMH envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 155 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---------------------------------------|---|----------------------------|--|---|
| acquisition en VEFA de 9 logements | 155 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne | 1 184 431 | 100 % | 1 184 431 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH EMH.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 184 431 € souscrit par l'OPH EMH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 93322 et n° 93327.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n° 93322 et n° 93327 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 10 lignes, est destiné à financer une opération l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 155 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne.

Les contrats de prêt, objets de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Offre CDC (multi-périodes) | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------------------------------|
| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt haut de bilan (PHB) | Prêt Booster | PHB | Prêt Booster |
| enveloppe | 2.0 tranche 2018 | taux fixe - soutien à la production | 2.0 tranche 2018 | taux fixe - soutien à la production |
| identifiant de la ligne du prêt | 5288995 | 5289000 | 5289016 | 5289017 |
| durée d'amortissement | 40 ans | 40 ans | 40 ans | 40 ans |
| montant de la ligne du prêt | 63 000 € | 49 000 € | 18 000 € | 14 000 € |
| commission d'instruction | 30 € | 0 € | 10 € | 0 € |
| pénalité de débit | - | indemnité actuarielle sur courbe OAT | - | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de la période | 0,44 % | 1,67 % | 0,44 % | 1,67 % |
| taux effectif global de la ligne de prêt | 0,44 % | 1,67 % | 0,44 % | 1,67 % |
| Phase d'amortissement 1 | | | | |
| durée du différé d'amortissement | 240 mois | 240 mois | 240 mois | 240 mois |
| durée | 20 ans | 20 ans | 20 ans | 20 ans |
| Index | taux fixe | taux fixe | taux fixe | taux fixe |
| marge fixe sur index | - | - | - | - |

| Phase d'amortissement 1 | | | | |
|--|--|--|--|--|
| taux d'intérêt | 0 % | 1,8 % | 0 % | 1,8 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | sans indemnité | indemnité actuarielle sur courbe OAT | sans indemnité | indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| modalité de révision | sans objet | sans objet | sans objet | sans objet |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des Intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 | 30/360 |
| Phase d'amortissement 2 | | | | |
| durée | 20 ans | 20 ans | 20 ans | 20 ans |
| index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,6 % | 0,6 % | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 1,35 % | 1,35 % | 1,35 % | 1,35 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | sans indemnité | indemnité actuarielle sur courbe OAT | sans indemnité | indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| modalité de révision | SR | SR | SR | SR |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des Intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 | 30/360 |

b - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.